

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LA REALISATION D'UNE COUCHE DE ROULEMENT  
RUE DU PUISATIER**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COCHERY, en date du 14 février 2024,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'achever la couche finale de roulement de la rue du Puisatier,  
**CONSIDERANT** que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

La rue du Puisatier sera fermée à la circulation entre le numéro 4 et le numéro 5

**le 23 février 2024 de 8h00 à 17h30**

**Article 2**

Pendant la durée de ces travaux, les véhicules devant sortir de la rue de la Rosée sont amenés à prendre leurs dispositions avant 08h00 ou après 17h30 mais ne pourront accéder ou sortir entre 08h00 à 17h30.

Les véhicules entre le 5 rue du Puisatier et la rue d'Ecancourt pourront aller et venir par l'accès rue d'Ecancourt.

Les véhicules entre la rue Denis Papin et le 4 rue des Puisatiers pourront aller et venir par l'accès rue Denis Papin.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

**Article 3**

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise COCHERY.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

.../



**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.  
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

**Article 6**

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 16/02/2024

Pour Le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité  
Publique et de la qualité du Cadre de Vie

  
Eric LOBRY

